

ARRETE n<sub>152</sub>/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Bourgine (secteur Bas de Jean-Petit) dans le cadre de la réalisation de travaux de déplacement de réseau EDF par l'entreprise REEL ELECTRICITE,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1er .- Du lundi 30 avril 2018 au vendredi 29 juin 2018 de 07h30 à 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Bourgine (Bas de Jean Petit)	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise REEL ELECTRICITE avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise REEL ELECTRICITE. En cas de nécessité le
	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

- Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie énumérée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise REEL ELECTRICITE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.
- <u>Article 3.-</u>
  Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE chargée des travaux.
- Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des service techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 23 AVR. 2010

Le Maire L'élu(e) déléqué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphael Babot - B. P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.spintioseph.re – courrier@saintioseph.re